



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mai 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Afrique et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et décisions adoptées à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique (quarante-sixième session de la Commission économique pour l'Afrique), tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, et à la soixante-neuvième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013). Le texte intégral des résolutions est disponible sur le site www.un.org/regionalcommissions/sessions.html.

* E/2013/100.

** La parution du présent rapport a été retardée du fait de la nécessité d'inclure dans le document les informations relatives aux résolutions adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en mai 2013.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	3
A. Commission économique pour l’Afrique	3
B. Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique	8
II. Questions portées à l’attention du Conseil économique et social	19
A. Commission économique pour l’Afrique	19
B. Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique	21

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Afrique

Projet de résolution

1. À sa quarante-sixième session, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 25 et 26 mars 2013, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a adopté la résolution 908 (XLVI) sur la base de laquelle le projet de résolution suivant est soumis au Conseil pour décision.

Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 908 (XLVI) intitulée « Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique », adoptée à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, par laquelle la Conférence a entériné le cadre stratégique révisé de la CEA et le projet de budget-programme y relatif pour l'exercice biennal 2014-2015 et les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Approuve les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, dont le texte figure à l'annexe de la présente résolution.

Annexe

Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification

Article 1

Objectifs et attributions de l'Institut

1. L'Institut africain de développement économique et de planification a pour principal objectif d'assurer la formation spécialisée des responsables des services et institutions chargés de concevoir et de gérer la politique économique et de planifier, de suivre et d'évaluer le développement. Cette formation comprend les activités de recherche nécessaires à son appui. En outre, l'Institut organise des ateliers, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable portant sur les problèmes concrets de développement national, régional et international et adaptés à son mandat de formation et aux besoins des gouvernements africains.

2. Les quatre fonctions de base de l'Institut sont :

a) Assurer à son siège et dans toute autre localité en Afrique des cours de formation englobant des programmes courts et de haute spécialisation de durée variable sur divers aspects de la conception et de la gestion des politiques économiques et de la planification, du suivi et de l'évaluation du développement;

b) Organiser dans les pays africains, en coopération avec les services nationaux, les organismes sous-régionaux et régionaux et les institutions

internationales spécialisées, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable sur les problèmes concrets liés à la gestion économique, au développement et à la planification à l'échelle nationale et continentale;

c) Fournir des services consultatifs à la demande des gouvernements, en concertation et en collaboration étroites avec les divisions pertinentes chargées des programmes de la Commission économique pour l'Afrique et dans la mesure où son programme de formation le permet;

d) Créer et entretenir une documentation qui soit accessible dans toute l'Afrique sur papier et sous forme électronique aux chercheurs, aux institutions nationales et sous-régionales et aux organisations régionales travaillant dans le domaine de la planification et du développement économiques.

3. Dans l'exercice de ces quatre fonctions, l'Institut devrait tenir compte de l'importance primordiale de la promotion et de la défense de l'indépendance économique des pays africains.

Article II

Siège de l'Institut

1. L'Institut a son siège à Dakar (Sénégal).

2. Le Gouvernement hôte, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, assure les locaux, les installations et les services nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Article III

Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Afrique et fonctionne en tant que tel.

2. L'Institut a son propre conseil d'administration et son propre budget. Il est soumis aux dispositions du Règlement financier et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sauf lorsque l'Assemblée générale en décide autrement. L'Institut est soumis également aux dispositions des Règles de gestion financière et du Règlement du personnel et de tous les autres textes administratifs du Secrétaire général, sauf lorsque celui-ci en décide autrement.

3. De plus, l'Institut est doté d'un comité consultatif technique, d'un directeur et d'un personnel d'appui.

Article IV

Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration est le principal organe de surveillance et de prise de décision de l'Institut et se charge de donner suite aux orientations générales des travaux de l'Institut établies par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.

2. Le Conseil d'administration est composé comme suit :

a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

b) Dix représentants de gouvernements africains, deux de chacune des cinq sous-régions du continent (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest);

c) Un représentant du Sénégal, le pays hôte;

d) Un représentant de la Commission de l'Union africaine;

e) Le Directeur de l'Institut en tant que membre de droit et secrétaire du Conseil d'administration.

3. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains sont nommés par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique sur la base d'une représentation égale des cinq sous-régions du continent africain. Ils sont nommés à titre volontaire, en reconnaissance de leur engagement personnel et de leurs compétences professionnelles et compte tenu de leur expérience dans les affaires liées au travail de l'Institut.

4. Le membre du conseil d'administration désigné par la Commission de l'Union africaine est recommandé par la présidence de la Commission parmi les responsables de la Commission élus pour être nommés par la Conférence.

5. Tous les membres nommés par la Conférence pour représenter les cinq sous-régions et le membre nommé sur recommandation de la présidence de la Commission de l'Union africaine ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. Les postes qui se libèreraient pour cause d'invalidité ou de démission sont pourvus pour la période intérimaire par la Conférence.

6. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique assure la présidence du Conseil d'administration;

7. Le Conseil d'administration :

a) Adopte les principes et orientations généraux régissant l'activité de l'Institut, y compris les conditions générales d'admission aux programmes de l'Institut;

b) Examine et approuve le programme de travail et le budget annuels de l'Institut;

c) Approuve les cours proposés par l'Institut et les conditions d'admission à ces cours sur avis du comité consultatif technique et du directeur de l'Institut;

d) Contribue à déterminer le type et la nature des certificats à accorder à la fin des cours de formation proposés par l'Institut;

e) Examine et approuve le rapport annuel du directeur sur le travail et les progrès de l'Institut, y compris le rapport budgétaire et financier pour l'exercice précédent;

f) Présente à la conférence annuelle de la Commission économique pour l'Afrique un rapport annuel sur le travail de l'Institut, y compris un bilan vérifié de toutes les recettes et les dépenses;

g) Supervise l'administration générale de l'Institut et fait les recommandations qui conviennent;

h) Constitue un comité consultatif technique de 10 membres pour s'occuper avec lui et avec le directeur de la qualité et de l'utilité des programmes.

8. Le Conseil d'administration tient deux sessions ordinaires par an pour adopter les activités de budget et de programme, examiner le rapport de gestion et les états financiers, approuver l'élaboration de nouveaux programmes et s'assurer de la bonne administration de l'Institut. Il peut organiser une session extraordinaire à la demande de son président ou du tiers de ses membres. Le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur.

Article V

Comité consultatif technique

1. Le Comité consultatif technique est composé comme suit :

a) Dix représentants de gouvernements africains, deux de chacune des cinq sous-régions du continent, tel qu'indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article IV;

b) Le Directeur des affaires économiques à la Commission de l'Union africaine;

c) Le Directeur de l'Institut.

2. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président du Conseil, en général pour un mandat d'au moins trois ans à la fois.

3. Le Directeur assume la présidence du Comité consultatif technique.

4. Le Comité consultatif technique est chargé de donner des conseils techniques en ce qui concerne la conception des cours de formation et des programmes et activités connexes de l'Institut. Il accomplit sa tâche en restant attentif à la qualité, l'utilité, la rapidité, l'impact et la durabilité.

5. Le Comité consultatif technique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. À sa réunion, il formule des recommandations qui seront soumises au conseil d'administration au sujet du programme de travail actuel et futur de l'Institut. Il adopte son propre règlement intérieur.

Article VI

Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration :

a) Réunit le conseil d'administration et propose son ordre du jour;

b) Par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, désigne le directeur et les autres administrateurs de l'Institut;

c) Avec l'approbation du Conseil d'administration, sollicite et reçoit un appui aux activités de l'Institut de la part des institutions spécialisées des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des gouvernements africains, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

Article VII**Directeur**

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sur recommandation du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, nomme le directeur de l'Institut. Le Secrétaire exécutif consulte le conseil d'administration avant de faire sa recommandation. Le directeur est nommé pour un mandat initial de trois ans, renouvelable pour des périodes successives de trois ans chacune si les résultats de son travail sont jugés satisfaisants au regard des règles et procédures établies par l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Directeur est assisté par des administrateurs et par du personnel d'appui général recruté conformément aux règles et procédures régissant les diverses catégories de recrutement du personnel des Nations Unies.

3. Le Directeur est chargé de l'organisation, de la direction et de l'administration de l'Institut. Conformément aux politiques définies par le Conseil d'administration, le Directeur :

a) Soumet le programme et le budget de l'Institut au Conseil d'administration pour approbation;

b) Exécute des programmes et effectue les versements prévus dans le budget par l'intermédiaire duquel les fonds ont été alloués;

c) Soumet des rapports annuels sur les activités de l'Institut au Conseil d'administration, ainsi qu'un rapport complet sur les recettes et dépenses de l'exercice précédent;

d) Soumet les noms du personnel de haut rang pour approbation et recrutement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, selon le niveau des postes à pourvoir;

e) Sélectionne et recrute le personnel autre que celui qui est mentionné à l'alinéa d) ci-dessus, après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;

f) Prend les dispositions nécessaires avec les autres organisations nationales et internationales en ce qui concerne le recours aux services offerts par l'Institut, étant entendu que les accords avec les organisations nationales sont conclus avec l'approbation des gouvernements concernés.

Article VIII**Coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique**

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique contribue à faciliter le travail de l'Institut par tous les moyens possibles et dans la limite de ses ressources. En particulier, de temps à autre, il fournit à l'Institut du personnel confirmé pour donner des conférences, aider à superviser les travaux de recherche dans le cadre des programmes de formation de haute spécialisation et participer aux ateliers, séminaires et dialogues politiques.

Article IX**Ressources financières et règles régissant la gestion financière de l'Institut**

L'Institut est financé par les contributions des gouvernements africains et de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également obtenir des ressources en espèce ou en nature de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions gouvernementales et de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut de ce type d'assistance supplémentaire doit, à chaque fois, être décidée par le Président du Conseil d'administration, en consultation avec le Directeur de l'Institut, conformément aux objectifs fondamentaux de l'Institut et aux dispositions pertinentes des règlements régissant la gestion financière de l'Institut. Le Président du Conseil d'administration fait rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**Projet de résolution I**

2. À sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 69/1 sur la base de laquelle le projet de résolution qui suit est soumis pour décision du Conseil économique et social.

Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013, de la résolution 69/1 intitulée « Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique », par laquelle la Commission a décidé de réviser son appareil de conférence conformément à la structure exposée aux annexes I, II et III du présent projet de résolution,

Approuve la structure de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique exposée aux annexes I, II et III du présent projet de résolution.

Annexe I**Appareil de conférence de la Commission****I. Commission**

1. La Commission tient une session annuelle, sur un thème global choisi par les États membres, comportant un segment hauts responsables de trois jours suivi d'un segment ministériel de deux jours, cinq jours ouvrés au total, pour délibérer et se prononcer sur les grandes questions relevant du développement économique et social durable et sans exclusive de la région, pour statuer sur les recommandations de ses organismes subsidiaires et sur celles du Secrétaire exécutif, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique tiennent conjointement une session d'un jour au maximum, pendant le segment hauts responsables et sont dotés du même statut que celui des comités pléniers; une réunion préparatoire d'un jour de l'Organe spécial a lieu juste avant le début de la session de la Commission.

3. La session de la Commission peut comporter une conférence donnée par une personne éminente; de hauts représentants d'institutions de Nations Unies peuvent être invités à participer à des débats de groupe durant la session et des dirigeants de sociétés et des représentants d'organisations de la société civiles peuvent être invités à participer à la session, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne dépassera pas deux.

6. Les projets de résolution tiennent compte des délibérations de fond des États membres; en outre, sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant présenter un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre à la Secrétaire exécutive au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner et les projets de résolution soumis dans la semaine suivant le premier jour de la session ne sont pas examinés.

7. Le rapport de la Commission se compose des décisions et des résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des débats de la Commission, élaboré par le secrétariat, est distribué aux membres et membres associés pour commentaire dans les 15 jours suivant la clôture de la session. Les membres et les membres associés seront invités à soumettre leurs commentaires dans les 15 jours suivant la réception du projet de compte rendu des débats. Le compte rendu final des débats de la Commission est publié dans les deux mois suivant la clôture de la session en tenant compte des commentaires pertinents des membres et des membres associés.

II. L'appareil de conférence subsidiaire

8. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants :

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;

- e) Comité des technologies de l'information et de la communication;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique.

9. Les huit comités se réunissent tous les deux ans, soit quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.

10. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités :

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

11. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen des projets de cadre stratégique et de programme de travail.

12. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités :

- a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;
- c) Égalité des sexes;
- d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

13. Les représentants de la société civile et du secteur privé peuvent, après consultation avec les États membres, être invités à participer aux sessions, le cas échéant, conformément au règlement intérieur de la Commission.

14. On trouvera à l'annexe II de la présente résolution la liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

15. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

16. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

17. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas lieu de se réunir.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

18. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III.

19. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

20. Le Comité consultatif se réunit assez régulièrement, à titre officiel ou officieux, pour examiner des sujets d'actualité, surtout avant la session de la Commission. Le Comité consultatif se réunit à titre officiel au moins six fois et pas plus de 12 fois par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire a lieu en consultation avec le Comité consultatif et la Secrétaire exécutive, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation, sauf si le Comité consultatif en fait la demande.

21. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

22. Le Comité consultatif examine régulièrement le travail des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales et assure le suivi et établit des rapports quant à la mise en œuvre des résolutions par les États membres. Le secrétariat contribue à l'établissement des rapports en élaborant les directives et les modèles requis.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

23. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs :

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;

- d) Centre pour la mécanisation agricole durable;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

24. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décisions s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités

B. Session informelle

25. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le segment ministériel de la session de la Commission, mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session pour en assurer l'efficacité. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe II

Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-dessous sont à examiner en priorité par chaque comité. Chacune des listes de questions peut, à tout moment, être modifiée par la Commission, selon qu'il convient; les comités pour leur part conservent la souplesse nécessaire pour examiner les nouvelles questions portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif :

- a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif;
- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement;
- c) Stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour la réduction de la pauvreté;
- d) Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres;
- e) Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires;

2. Comité du commerce et de l'investissement :

- a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;

b) Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;

c) Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par le transfert des agrotechnologies et le développement des agro-entreprises;

d) Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région.

3. Comité des transports :

a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et autres initiatives soutenues par la Commission visant à planifier les liaisons intermodales internationales;

c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;

d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application.

4. Comité de l'environnement et du développement :

a) Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement;

b) Politiques et stratégies de gestion et d'utilisation durables des ressources en eau;

c) Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques;

d) Politiques et stratégies visant à promouvoir un développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication :

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et des communications dans les politiques, plans et programmes de développement;

b) Transfert et application des technologies de l'information et des communications aux niveaux régional et sous-régional;

c) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications;

d) Applications des technologies de l'information et des communications pour la réduction des risques de catastrophe.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe :

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social :

a) Application des engagements internationalement convenus, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le vieillissement, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique;

b) Orientations, stratégies et bonnes pratiques de politique et de protection sociales;

c) Politiques sociales et financement pour une société inclusive;

8. Comité de statistique :

a) Donner à tous les pays de la région la capacité, d'ici à 2020, de produire un ensemble de base de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales;

b) Créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux de statistique nationaux grâce à une collaboration plus étroite.

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes :

a) Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les États membres et le secrétariat de la Commission, notamment en fournissant des conseils et des orientations qui seront pris en compte par la Secrétaire exécutive lors de l'exécution des activités respectives;

b) Servir d'instance de délibération pour des échanges de vues approfondis et fournir des orientations sur la formulation de l'ordre du jour de la Commission et en ce qui concerne les faits nouveaux économiques et sociaux ayant un impact sur la région Asie-Pacifique;

c) Conseiller et guider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions de cadre stratégique, de programme de travail et de thèmes à examiner pendant les sessions, conformément aux directives données par la Commission;

d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;

e) Conseiller et guider la Secrétaire exécutive dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail et l'allocation des ressources de la Commission;

f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;

g) Conseiller et guider la Secrétaire exécutive sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

h) Conseiller et guider la Secrétaire exécutive quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et à la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission;

i) Être informé au sujet de la collaboration et des accords connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, en particulier au sujet des programmes de coopération et des initiatives conjointes à long terme, y compris ceux qui doivent être proposés par la Secrétaire exécutive et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;

j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Projet de résolution II

3. À sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la résolution 69/5 sur la base de laquelle le projet de résolution qui suit est soumis pour décision au Conseil économique et social.

Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013, de la résolution 69/5 intitulée «Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable», par laquelle la Commission a adopté les statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable, tels que révisés dans le texte publié en annexe à la présente résolution,

Approuve les statuts révisés du Centre pour la mécanisation agricole durable, dont le texte figure à l'annexe de la présente résolution.

Annexe

Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Création

1. Le Centre pour la mécanisation agricole durable (ci-après « le Centre ») a été créé en tant que Centre pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique, le 22 mai 2002, conformément à la résolution 58/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique adoptée à la même date. Il a été ensuite rebaptisé Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique dans le cadre de la résolution 61/3 de la Commission, le 18 mai 2005.

2. La Composition du Centre est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après « la Commission »).

3. Le Centre a le statut d'un organe subsidiaire de la Commission.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs de développer la coopération technique entre les membres et membres associés de la CESAP, et les autres États membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, moyennant de larges échanges d'informations, la mise en commun de connaissances et la promotion d'activités de recherche-développement et le développement de l'entreprise agroalimentaire dans le domaine de la mécanisation et de la technologie agricoles durables en vue de la réalisation d'objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans la région.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs précités en remplissant notamment les fonctions suivantes :

a) Fournir une assistance pour l'amélioration du génie agricole et de la mécanisation agricole durable;

b) Améliorer les technologies de mécanisation agricole pour résoudre les problèmes de l'agriculture de subsistance afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises agroindustrielles et de l'agriculture commerciale de manière à profiter des possibilités ouvertes par l'élargissement de l'accès aux marchés et au commerce des produits agroalimentaires;

c) Privilégier la notion de groupement des entreprises agroindustrielles ainsi que les activités de développement des entreprises pour renforcer les capacités des pays membres d'apprécier leur potentiel dans le créneau des produits de base agricoles par la méthode du groupement;

d) Promouvoir la coopération régionale en matière de transfert d'agrotechnologies écologiques, y compris par le réseautage des instituts nationaux jouant le rôle d'agents de coordination dans les pays membres du Centre et d'autres institutions compétentes;

e) Créer un site Internet interactif pour donner aux membres un accès total à l'information et aux bases de données technologiques, y compris le partage des systèmes experts et des systèmes d'aide à la décision dans la gestion financière des petites et moyennes entreprises;

f) Promouvoir le transfert de technologie des instituts de recherche-développement vers les systèmes de vulgarisation agricole et de vulgarisation du matériel agricole dans les pays membres pour réduire la pauvreté;

g) Aider à la diffusion et à l'échange des matériels durables et commercialisés avec succès et des dessins des outils, machines et équipements appropriés;

h) Mettre en œuvre des projets d'assistance technique et des programmes de renforcement des capacités, organiser des ateliers de formation et des séminaires et

fournir des services consultatifs sur la mécanisation agricole durable et les normes de sécurité alimentaire connexes;

i) Utiliser les ressources des pays développés pour renforcer les capacités des pays membres.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), un directeur, son personnel et un comité technique.

7. Le Centre a son siège à Beijing.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre a un conseil d'administration composé d'un représentant nommé par le Gouvernement chinois et de huit représentants nommés par les autres membres et membres associés de la Commission élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans; ils sont rééligibles. La Secrétaire exécutive de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la Commission à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par la Secrétaire exécutive de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante. Le président ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. La Secrétaire exécutive de la Commission soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux statuts et règlements de l'Organisation. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

18. Le directeur rend compte à la Secrétaire exécutive de la Commission de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le Centre est doté d'un comité technique composé d'experts venant des pays membres et membres associés de la Commission ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres et membres associés de la Commission sont invités à proposer des candidats pour le Comité technique. Les membres du Comité technique sont nommés par le directeur en consultation avec la Secrétaire exécutive. Le directeur peut également inviter les institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales à proposer des experts particulièrement aptes à contribuer aux travaux de Comité technique sur un sujet donné.

20. Le Comité technique est chargé de conseiller le directeur au sujet de la formulation du programme de travail et des autres aspects techniques des activités du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique, accompagnés des observations du directeur, sont soumis au Conseil à sa session suivante.

22. Le Comité technique élit son président à chaque réunion.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

25. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

Modifications

27. Les modifications des présents statuts sont adoptées par la Commission.

Questions non réglées par les présents statuts

28. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents Statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique pour l'Afrique

4. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique (quarante-sixième session de la Commission économique pour l'Afrique), tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, a approuvé une déclaration ministérielle et six résolutions dont le texte est porté à l'attention du Conseil économique et social ci-après.

Résumé de la déclaration ministérielle

5. Les ministres africains des finances, de la planification et du développement économique ont débattu du thème « L'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique ». Les ministres ont noté que le taux de croissance moyen des pays africains avait rebondi à 5 % en 2012 après avoir connu un ralentissement en 2011, mais que cette croissance ne s'était pas traduite par la création de nombreux emplois, en partie du fait que les économies africaines demeuraient fortement tributaires de la production et des exportations de produits de base.

6. Les ministres ont souligné que l'Afrique devait activement appliquer une stratégie d'industrialisation à partir des produits de base en ajoutant de la valeur à ses ressources naturelles et en créant ainsi des emplois pour sa population composée en majorité de jeunes et de plus en plus urbanisée. Ils ont reconnu qu'il fallait un leadership dynamique et visionnaire ainsi que des actions coordonnées permettant d'adopter et de mettre en œuvre une politique industrielle cohérente.

7. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Sachant toutefois les inégalités spatiales et celles qui persistent entre hommes et femmes, de même que les inégalités démographiques et de revenus s'agissant de l'accès aux

services sociaux, ils se sont engagés à investir dans l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services sociaux.

8. Les ministres ont félicité la Commission de l'Union africaine, la CEA et la Banque africaine de développement (BAD) pour les consultations qu'elle mènent à l'échelle des régions sur le programme de développement pour l'après-2015 et demandé à ces institutions de faire en sorte que les priorités de l'Afrique soient bien reflétées dans le programme.

9. Les ministres ont pris note de la nouvelle orientation stratégique de la CEA et du recentrage de ses priorités et de sa méthode d'exécution visant à permettre à la Commission de mieux se mettre au service du programme de transformation de l'Afrique dans un monde en mutation. Ils ont noté également l'appel lancé par les dirigeants africains au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que celui-ci fournisse l'appui permettant à la Commission de renforcer ses activités conformément aux priorités de l'Afrique.

L'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique [résolution 907 (XLVI)]

10. La Conférence des ministres a notamment appelé les gouvernements africains à adopter et mettre en œuvre des politiques industrielles cohérentes afin d'ajouter de la valeur à la production locale et d'approfondir les liens entre le secteur des produits de base et les autres secteurs économiques. Ils ont exhorté les gouvernements africains à créer des mécanismes de conception de la politique industrielle afin d'élaborer des feuilles de route hiérarchisées par pays sur la politique industrielle en vue de la création de valeur ajoutée, en collaboration étroite avec les parties prenantes.

11. Les ministres ont prié la Commission de l'Union africaine et la CEA de recommander des stratégies et des mécanismes appropriés pour soutenir les technologies endogènes, les connaissances autochtones et l'innovation fondée sur le savoir, y compris la création dans chaque communauté économique régionale de centres régionaux de technologie. Ils ont demandé en outre à la CEA et à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une approche cohérente qui aiderait les pays africains à entreprendre efficacement l'industrialisation fondée sur les avantages comparatifs; et demandé que la CEA aide les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à élaborer des politiques industrielles servant de base à l'industrialisation fondée sur les ressources naturelles et à la diversification économique.

Réaliser et exploiter le dividende démographique en Afrique [résolution 909 (XLVI)]

12. Afin de récolter les bénéfices du dividende démographique de l'Afrique, la Conférence ministérielle s'est engagée notamment à assurer l'intégration effective des facteurs sociaux, démographiques et sanitaires générateurs d'emplois dans les stratégies et politiques de développement globales. Les ministres ont engagé la CEA et la Commission de l'Union africaine à élaborer une initiative continentale relative au dividende démographique qui permettrait au continent africain d'accélérer le développement économique et de contribuer à la renaissance africaine. Ils ont invité les organismes multilatéraux, le secteur privé, les universités et les organisations non gouvernementales, notamment, à travailler avec la Commission de l'Union

africaine, la CEA et la BAD afin de fournir une assistance technique, des services d'experts et des ressources financières pour permettre aux États membres d'agir afin de récolter les bénéfices de leur dividende démographique.

Position commune de l'Afrique sur le programme de développement pour l'après-2015 [résolution 910 (XLVI)]

13. La Conférence des ministres a notamment pris note du projet de rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique (2013) et en a recommandé l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en mai 2013. Les ministres ont pris note du projet de position commune africaine, qui reflète les priorités de l'Afrique en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, et invité la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à mettre en place un groupe de travail technique africain chargé de traduire les priorités de l'Afrique en objectifs concrets et de faire en sorte qu'elles soient prises en compte dans le processus d'élaboration des objectifs de développement durable et dans le programme adopté à l'échelle mondiale pour l'après-2015.

Statistique et développement de la statistique [résolution 911 (XLVI)]

14. La Conférence des ministres a notamment demandé à la Commission de l'Union africaine, à la BAD, à la CEA et au PNUD de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des indicateurs en vue du programme de développement pour l'après-2015 en fonction des priorités africaines et de présenter un projet de liste d'indicateurs d'ici à la fin de 2013. Les ministres ont invité la Commission de l'Union africaine, la CEA et la BAD à consacrer la prochaine réunion des directeurs des bureaux statistiques nationaux à la promotion de la production et de l'utilisation des statistiques économiques, notamment en rapport avec la comptabilité du capital naturel, en vue d'appuyer comme il convient la transformation des économies africaines. Les ministres ont invité instamment la CEA, la Commission de l'Union africaine et la BAD à établir un plan stratégique quinquennal concernant le Centre panafricain de formation statistique, pour le présenter à la réunion des directeurs des bureaux statistiques nationaux d'ici à novembre 2013; ont demandé à la Commission de l'Union africaine, à la BAD, à la CEA et aux communautés économiques régionales d'établir un plan stratégique en vue de rendre opérationnel l'Institut statistique de l'Union africaine et d'organiser une réunion d'experts en vue de définir les moyens de sa mise en œuvre. Ils ont prié le PNUD, la BAD, la CEA et l'Institut pour la gouvernance en Afrique de continuer d'appuyer les efforts de la Commission de l'Union africaine en vue de la mise en œuvre de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

15. À sa soixante-neuvième session, tenue à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté les résolutions ci-après, qui sont portées à l'attention du Conseil économique et social.

Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique (résolution 69/2)

16. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'aider les pays en développement sans littoral de l'Asie et du Pacifique à présenter le Consensus de Vientiane comme contribution de la région Asie-Pacifique à l'examen final mondial du Programme d'action d'Almaty en 2014 et à appliquer les recommandations du Consensus de Vientiane et à renforcer leurs capacités de manière à prendre les mesures de politique générale appropriées pour pouvoir atténuer l'impact de la crise économique, relancer la croissance, réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et faire concrètement face aux défis émergents qui pèsent sur leur développement en vue d'articuler le programme de développement pour l'après-2015.

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique : Déclaration de Bangkok sur le programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique (résolution 69/3)

17. La Commission s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration de Bangkok le 24 avril 2013 lors de la réunion sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique. Elle a prié la Secrétaire exécutive de continuer d'aider ces pays à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Dialogue ministériel Asie-Pacifique : des objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (résolution 69/4)

18. La Commission s'est félicitée de la proposition du Gouvernement thaïlandais d'organiser le dialogue ministériel Asie-Pacifique sur le thème « des objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 », à Bangkok, du 26 au 28 août 2013. La Commission a décidé de rechercher et de recenser les obstacles à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté régionaux qui devraient être pris en compte dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable (résolution 69/6)

19. La Commission a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies, les institutions financières régionales et internationales et autres organisations, de continuer d'appuyer la promotion des partenariats public-privé pour le développement durable des infrastructures dans la région.

Accord intergouvernemental sur les ports secs (résolution 69/7)

20. La Commission a adopté l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et prié la Secrétaire exécutive de donner la priorité au développement des ports secs d'importance internationale; de collaborer efficacement avec les institutions de financement internationales et régionales, les donateurs et les organisations internationales pour le développement et le fonctionnement des ports secs d'importance internationale; et de continuer de travailler au développement d'un système de transport et de logistique intermodal pour la région, notamment par le développement du réseau routier asiatique, du réseau ferroviaire transasiatique et des ports secs d'importance internationale.

Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/8)

21. La Commission a pris note du document final du premier Sommet Asie-Pacifique de l'eau et du Message de Beppu et invité les membres et membres associés à travailler à la prise en compte de la gestion des ressources en eau dans les plans de développement nationaux et à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau en vue d'assurer le développement durable. Elle a prié la Secrétaire exécutive de travailler en coordination avec les autres organismes du système des Nations Unies pour recourir de manière efficace aux technologies et à l'innovation dans la gestion de l'eau et de faciliter le partage des expériences et des bonnes pratiques dans ce domaine.

Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 69/9)

22. La Commission s'est félicitée de la convocation, par le Gouvernement kazakh, de la réunion des parties prenantes au Programme de partenariat pour une passerelle verte à Astana, en septembre 2013, pour examiner la création des organes pertinents responsables de la gouvernance, de l'exécution et de la coordination et d'un dispositif de financement du Programme de partenariat pour une passerelle verte. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de contribuer concrètement à l'élaboration du cadre institutionnel et des activités programmatiques du Programme de partenariat pour une passerelle verte.

Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/10)

23. La Commission a prié la Secrétaire exécutive, notamment, de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication et d'aider les États membres dans l'action qu'ils mènent pour intégrer les technologies de l'information et de la communication aux processus nationaux de développement. La Commission a prié également la Secrétaire exécutive de poursuivre la facilitation et la coordination de l'examen régional des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans les documents issus

du Sommet mondial sur la société de l'information, de continuer à renforcer les programmes du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement et d'œuvrer vers la définition d'un cadre régional d'action.

Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) (résolution 69/11)

24. Reconnaissant que les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique ont contribué considérablement au traitement des questions concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe ainsi qu'au développement durable dans la région, la Commission a approuvé le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) et prié la Secrétaire exécutive de donner la priorité à la mise en œuvre de ce plan.

Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/12)

25. La Commission a pris acte avec satisfaction de la convocation de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe en Thaïlande en 2014 et de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, cette dernière devant être chargée de faire le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et d'adopter un cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. La Commission a invité les membres et membres associés, notamment, à s'atteler au renforcement de la résilience face aux risques et aux catastrophes naturels en intégrant les considérations relatives à la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies de développement à long terme. La Commission a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les autres entités, d'encourager la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et dans l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/13)

26. Rappelant sa résolution 68/7 sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), la Commission a prié la Secrétaire exécutive de donner la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie et de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité », d'élaborer une feuille de route pour cette mise en œuvre et de soumettre la Déclaration ministérielle et la Stratégie d'Incheon à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées, qui doit être convoquée le 23 septembre 2013, à New York.

Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/14)

27. Rappelant sa résolution 67/5 sur l'application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique, la Commission a approuvé l'adoption de la déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique et prié la Secrétaire exécutive de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans la déclaration.

Mise en œuvre des résultats de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/15)

28. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de convoquer en 2014 une réunion régionale intergouvernementale des ministres de la santé, des ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, des chefs des organisations statistiques nationales et des autres administrations participantes afin d'entériner le plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique. Elle a prié également la Secrétaire exécutive de développer pleinement et d'aider à financer les activités d'appui en rapport avec le plan stratégique régional et de créer un groupe directeur régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil.

Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique (résolution 69/16)

29. Prenant bonne note de l'intérêt croissant marqué par les décideurs pour les sous-groupes de population et les inégalités économiques et sociales, la Commission a approuvé la recommandation du Comité de statistique tendant à utiliser l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base comme ligne directrice régionale pour le développement des capacités nationales en vue de bien cibler l'action au niveau national, de coordonner la coopération régionale et de mobiliser l'appui de l'ensemble des partenaires concernés. Elle a recommandé que les membres et les membres associés utilisent l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base comme cadre pour le développement de leurs systèmes nationaux de statistique.

Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique (résolution 69/17)

30. La Commission a invité les États membres à exécuter pleinement leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a prié la Secrétaire exécutive, notamment, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux, de soutenir le développement des capacités des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique pour la gestion durable des océans et des mers dans le cadre de leurs actions tendant à éliminer la pauvreté et à assurer la

sécurité alimentaire. La Commission a prié également la Secrétaire exécutive de constituer la base de données factuelles qui servirait à déterminer comment l'utilisation durable des océans et des mers et de leurs ressources pouvait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable dans les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique.
